

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 26 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 avril 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/04/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ (*Mme BALDÉ ayant renoncé au nom d'usage PLAIN*), BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CHAUVAUD, CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

MM. CALANDRAUD, DUPEYROUX, LANGLOIS, Mmes FAURY, DESACHY

POUVOIRS : De Mme FAURY à M. LOJEWSKI.

De Mme DESACHY à Mme BEL

De M. DUPEYROUX à M. LAGARDE

De M. CALANDRAUD à M. GASCHET (uniquement pour le point n°1)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine AUDRA

Délibération : 2026-04-01

Finances - Règlement budgétaire et financier M57

Rapporteur: Patricia LAINÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi notre et notamment son article 106 III ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-09-01 en date du 18/09/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_01-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

Depuis la mise en place de la nomenclature comptable M57, le 1^{er} janvier 2024, il convient d'adopter à chaque nouveau mandat, un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et favorise ainsi l'harmonisation des pratiques de gestion. Il assure également la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier applicable pour la nouvelle mandature, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fléac, le 27/04/2026,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 28/04/2026

Réception du : 28/04/2026

Mise en ligne le : 28/04/2026

Le Maire,
Hélène GINGAST

